



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Paris, le

31 JUL. 2017

Unité Départementale de Seine et Marne

Affaire suivie par : Alain Dhaussy *AD*  
alain.dhaussy@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 64 10 53 55- Fax : 01 64 41 61 99  
Référence : E2-2017/ *1695*

### **Avis de l'autorité environnementale sur le projet de la société LINKCITY ILE DE FRANCE SAS**

**OBJET :** Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement.

**PÉTITIONNAIRE :** LINKCITY ILE DE FRANCE

**COMMUNE :** BAILLY-ROMAINVILLIERS

**REFERENCE :** Demande d'autorisation d'exploiter en date du 29/05/2017

**PIÈCE JOINTE :** Plan de situation.

#### **Résumé de l'avis**

Le présent avis porte sur le projet de construction d'un centre de stockage et de traitement de données informatiques (DATA CENTER) ZAC du Prieuré-Ouest, parc international d'entreprises de Paris Val d'Europe, sur la commune de BAILLY-ROMAINVILLIERS dans le département de la Seine et Marne. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les principaux enjeux du projet concernent les rejets atmosphériques liés aux groupes électrogènes.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Les impacts du projet seront limités du fait de l'ampleur du projet, de sa localisation et des mesures prévues visant à les éviter, les réduire ou les compenser.

Dans le cadre de sa contribution à l'élaboration de l'avis environnementale l'agence régionale de santé a émis un avis favorable.

*Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France*

## **1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

### **1.1 Présentation de la réglementation**

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet de DATA CENTER LINKCITY est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R.122-2 de code de l'environnement – notamment la rubrique 2910-A-1 du tableau annexé à cet article.

### **1.2 Présentation de l'avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne la société sur la commune de Bailly-Romainvilliers. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société LINKCITY le 16 juin 2017 à la Préfecture de Seine et Marne.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

### **1.3 Contexte et description du projet**

#### **1.3.1 Présentation de la société LINKCITY**

LINKCITY regroupe les filiales de développement immobilier de BOUYGUES CONSTRUCTION. Elle a en charge la réalisation de projets depuis la phase d'études jusqu'à l'exploitation du programme immobilier. Implantée dans les principales villes européennes, LINKCITY, en chiffre, c'est la réalisation de près de 111 000 m<sup>2</sup> de bureaux et 32 000 m<sup>2</sup> d'activités tertiaires.

#### **1.3.2 Historique de la démarche**

En 2010, le projet de Data Center a déjà fait l'objet d'un dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter, au nom de la société GALILEO CONNECT SAS. Après instruction, enquête publique et passage au CODERST, un arrêté d'autorisation d'exploiter lui a été délivré (Arrêté Préfectoral n°10/DCSE/IC/216). En l'absence de reprenneur, ce projet n'a pu être finalisé. L'installation n'ayant pu être mise en service dans le délai des 3 ans requis après l'obtention de l'Arrêté d'Autorisation, celle-ci est devenue caduque (article R512-74 du code de l'environnement).

#### **1.3.3 Présentation du projet**

Le projet, objet de la présente demande, consiste en la réalisation d'un centre de traitement de données informatiques (Data Center), constitué de bâtiments jumeaux en vis-à-vis, avec les principales caractéristiques suivantes :

Emprise foncière du site : 2,09 hectares ; Emprise au sol de chaque bâtiment : 2 500 m<sup>2</sup> ;

- Bâtiments de type R+1 avec locaux techniques au rez-de-chaussée et salles informatiques au 1er étage ;
- Dalle béton extérieure : 2 300 m<sup>2</sup> dont la vocation est de recueillir les groupes froid, les groupes électrogènes et les transformateurs,
- Surface des salles informatiques : 2 x 1 000 m<sup>2</sup>,
- Bureaux au niveau R+1 : 354 m<sup>2</sup> de surface utile.

La réalisation du projet sera composée de 2 phases (chaque phase correspondant à la réalisation d'un des bâtiments). Chaque bâtiment comprendra 1 000 m<sup>2</sup> de salles informatiques réparties sous une enceinte en béton.

Le site emploiera entre 30 et 50 personnes, réparties sur les deux bâtiments.

Le site comprendra également une équipe de première intervention composée d'agents de sécurité, formé à la manipulation des équipements de lutte incendie et d'un chef d'équipe (habilité). Cette équipe sera présente sur site 24 h sur 24, 7 jours sur 7. De nuit et le week-end, elle pourra être réduite à une personne sur site.

Le personnel complémentaire d'astreinte pourra également intervenir rapidement. Cette équipe sera complétée par du personnel en charge des opérations de maintenance des équipements formé spécifiquement.

#### 1.3.4 Implantation et description de l'environnement du projet

La zone d'étude est actuellement en friche et dépourvue d'infrastructure. Elle est située le long de l'actuelle avenue Johannes Gutenberg, à l'ouest de l'agglomération, dans l'alignement de l'autoroute A4.

Le futur data center sera composé de deux bâtiments identiques. Il sera bordé :

- A l'ouest, par une friche en cours d'aménagement et au-delà par l'avenue Johannes Gutenberg et par des entreprises de la ZAC du Prieuré ;
- Au sud, par l'avenue Johannes Gutenberg et au-delà par un Data Center exploité par la société BNP Paribas puis par l'autoroute A4 ;
- A l'est, par des cultures, quelques habitations puis par la commune de Bailly-Romainvilliers ;
- Au nord, par des cultures et des entreprises de la ZAC du Prieuré.

Les principaux points de cet environnement à souligner sont :

- L'absence de tout établissement scolaire dans le voisinage immédiat du site (l'établissement périscolaire le plus proche est l'école maternelle et élémentaire Jean de la Fontaine, à 1 km des limites de propriétés, sur la commune de Serris) ;
- Les premières habitations sont situées à 700 m au nord-ouest du site ;
- Absence de zone protégée ou présentant un intérêt floristique et faunistique particulier ;
- Absence de zones humides ;
- Installation éloignée de tout édifice protégé, inscrit ou classé ;
- Pas de contraintes spécifiques liées à la prise en compte de risques naturels (crues, carrières,..) ;
- Trafic important au niveau des axes routiers limitrophes au data center (entre 10 000 et 30 000 véhicules par jour pour la D231, à plus de 50 000 véhicules jours pour l'autoroute A4).

### 1.3.5 Règles d'urbanisme

La commune de Bailly-Romainvilliers dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. La zone d'étude est actuellement rattachée à la codification AUZBPOa. Cette zone correspond à la ZAC du Prieuré-Ouest qui a pour vocation principale d'accueillir des activités de nature à favoriser le développement économique de la commune de Bailly-Romainvilliers.

Les principales orientations du PLU en relation avec le projet sont les suivantes :

- Branchement obligatoire au réseau d'adduction en eau potable ;
- Branchement obligatoire au réseau collectif d'assainissement ;
- Collecte séparative eaux usées et eaux pluviales ;
- Le rejet des eaux pluviales est limité à 2,1 l/s/ha ;
- Obligation de disposer d'un séparateur d'hydrocarbures pour toutes les aires de stationnement ;
- L'emprise au sol : pas de règle fixée ;
- Hauteur maximale des bâtiments : la hauteur des constructions ne pourra excéder 15mètres.
- Stationnement : 1 place par emploi créé sur le site pour le secteur de l'informatique ;

**Implantation du site :**



### 1.3.6 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
2910 . A-1	A	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p><b>1. Supérieure ou égale à 20 MW</b></p>	<p>La puissance thermique nominale de l'installation (fixée et garantie par le constructeur, exprimée en PCI et susceptible d'être consommée en marche continue), étant :</p> <p>supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW</p> <p>Remarques relatives au projet :</p> <p>Parmi les groupes assurant le soutien des salles informatiques, seuls 16 des 20 appareils seront susceptibles de fonctionner simultanément, les 4 appareils supplémentaires étant considéré comme équipement de secours et viendront se substituer au(x) groupe(s) électrogène(s) défectueux.</p> <p>La puissance thermique unitaire des groupes électrogènes sera de <b>1,78MW</b></p> <p><b>soit un total de 28,48 MW</b></p>
2925	D	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d')</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.</p>	<p>Puissance installée : 10,800kW (dont 2,700kW en redondance). Puissance de recharge à 10% de la puissance nominale c'est-à-dire <b>10 240 kW</b>.</p>
4802 . 2. a	DC	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à <b>300 kg</b></p>	<p>Présence de 20 groupes frigorifiques</p> <p>Type de fluide frigorigène : <b>R134A</b> (tétrafluoroéthane, hydrocarbure halogéné)</p> <p>Charge unitaire = 210 kg</p> <p><b>Quantité cumulée de fluide présente sur le site = 4 200 kg</b></p>

4734	NC	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines, les stockages enterrés ou en double enveloppe avec système de détection de fuite :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total</p>	<p>Stockage de fioul domestique dans 8 cuve enterrées de capacité unitaire de 30m<sup>3</sup> et 20 nourrices de capacité unitaire de 400 litres.</p> <p><b>Ce qui représente une quantité totale sur site de 6,8 tonnes.</b></p>
2920	NC	<p>Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW .</p>	<p>Non applicable. Pas d'utilisation de fluides inflammables ou toxiques.</p>

A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du code de l'environnement), NC (non classé).

L'établissement n'est pas classé « Seveso » au titre des dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement.

## 2. ÉTUDE D'IMPACT

### 2.1 L'analyse de l'état initial

L'analyse de l'état initial porte sur la localisation du terrain concerné par le projet, les caractéristiques paysagères du secteur, le milieu physique et naturel, l'environnement humain et socio-économique, le patrimoine historique et culturel, le sol, l'eau, le bruit, la qualité de l'air, le paysage, la gestion des déchets, les biens matériels au voisinage du site et la circulation des véhicules.

Les éléments d'information relatifs à cet état initial proviennent de sources documentaires diverses telles que le BRGM, METEO FRANCE, l'Agence de l'eau Seine Normandie la DRIEE IdF (ex DIREN), l'INSEE, la base de données BASIAS, AIRPARIF.

L'analyse de l'état initial paraît proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

La situation de l'établissement, dans la zone d'activité du Prieuré-Ouest, ainsi que l'absence de zone de protection réglementée, permettent de conclure en l'absence de sensibilité particulière des milieux environnementaux.

## **2.2 Évaluation des impacts**

### **2.2.1 Intégration paysagère**

La perception du site par les riverains est limitée du fait de son implantation au sein de la zone d'activités du Prieuré Ouest. Seule la partie sud du projet sera visible à partir de l'autoroute A4. Une haie sera aménagée sur tout le périmètre du projet. Cette haie servira à la fois d'écran visuel mais également de barrière naturelle limitant l'accès au site. Il est également prévu de procéder à la plantation d'arbres, de bosquets et d'arbustes en limite de propriétés, notamment afin de dissimuler en partie les bâtiments du futur Data Center.

### **2.2.2 Faune et flore**

Le plateau de Brie est assez pauvre en espaces naturels. Seules les vallées périphériques constituent de réels sites naturels dignes d'intérêt. Ainsi, bien que les espaces boisés sont quasi inexistant sur la commune de Bailly-Romainvilliers et ne représentent que 1,25 ha, on note la présence de forêts d'intérêt régional tout autour du secteur IV de Marne la Vallée : la forêt régionale de Ferrières, la forêt de Crécy, la forêt domaniale de Grains. Le plateau de Brie est également un endroit humide parcouru par de nombreux rus. Parfois ces zones humides ont été plantées avec des peupliers. Quelques vieilles peupleraies dégradées (de petite taille) ont persisté. Avec la tempête de 1999, ces peupleraies ont été ouvertes et laissent la place à une recolonisation spontanée (ronces...).

La valeur écologique de ces peupleraies est faible, car il s'agit de plantations non-spécifiques qui contribuent ici au drainage des zones plus humides et à leur banalisation (boisement fermé et asséché).

Une étude faune flore a été réalisée par la société SOCOTEC, en janvier 2017, afin de caractériser les habitats ainsi que la faune et la flore au droit de la zone d'étude. La conclusion de cette étude est la suivante : « *L'analyse bibliographique et les investigations réalisées en période hivernale... ont mis en évidence l'absence d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire. A cette saison, le site est utilisé principalement par des oiseaux (espèces sédentaires ou hivernantes) et par certains mammifères terrestres.* »

### **2.2.3 Eau**

L'eau n'entre pas dans le fonctionnement des équipements techniques du Data Center. Elle sert avant tout à alimenter les sanitaires et faire l'appoint du circuit en eau des groupes froids pour pallier les pertes de charge. Elle est également utilisée accessoirement pour le lavage des locaux.

#### **Consommation :**

Les locaux techniques sont raccordés sur le réseau d'eau public de distribution. Chaque point de distribution est équipé d'un disconnecteur (conformément au règlement sanitaire départemental), afin d'empêcher tout phénomène de retour d'eau dans le réseau public d'alimentation en eau potable. La consommation en eau reste cantonnée aux services généraux et systèmes d'humidification. On estime que la quantité d'eau consommée par le site sera de 500 m<sup>3</sup>/an.

#### **Rejet des eaux usées :**

Le rejet principal est celui des eaux sanitaires. Le circuit eau des groupes froid, pour sa part, ne nécessite pas de purge périodique. Seules des vidanges partielles sont effectuées

lors de l'arrêt des équipements de froid (pour des opérations d'entretien comme le débouage qui se déroule tous les 5 ans sur le réseau d'eau glacée).

Les effluents émis sont évacués vers le réseau d'eaux unitaire communal sans traitement préalable. Les concentrations rejetées seront conformes aux valeurs édictées dans l'Arrêté du 26 août 2013, à savoir :

- - Température < 30 °C ;
- - pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- - MES < 30 mg/l ;
- - DCO < 125 mg/l ;
- - Azote globale < 30 mg/l.

#### **2.2.4 Air**

Les principales sources de rejets atmosphériques sont liées aux rejets de gaz de combustion des groupes électrogènes (GE) fonctionnant au fioul domestique et à un degré moindre aux émissions diffuses liées au trafic. Le projet sera donc à l'origine d'émissions atmosphériques, mais uniquement lors des essais (1h par mois) et lors de l'utilisation en secours. Le fonctionnement des groupes électrogènes est de courte durée (18h/an) , les émissions atmosphériques sont donc faibles.

Le trafic sur site est estimé à environ 20 rotations de véhicules légers (VL) par jour.

L'impact du projet sur la population et son environnement a été pris en compte. Les rejets atmosphériques sont correctement caractérisés.

#### **2.2.5 Bruit**

Les sources potentielles principales de nuisances causées par le bruit pour le voisinage proviendront :

- des bruits de ventilation des groupes froids,
- du bruit causé par les groupes électrogènes,
- des bruits causés par les pompes de circulation d'eau glacée.

Le bruit des groupes froids, des pompes de circulation d'eau glacée, et des armoires de climatisation sera continu, ces équipements étant indispensables au bon fonctionnement du site. En revanche, le temps de fonctionnement annuel des groupes électrogènes sera d'environ 18h. En fonctionnement normal, les groupes électrogènes sont et seront à l'arrêt.

#### **2.2.6 Déchets**

Les déchets produits par les activités du site sont majoritairement issus des bureaux et sont donc constitués principalement de papiers, cartons et emballages plastiques. Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont très ponctuels ainsi que les boues de séparateurs d'hydrocarbures.

#### **2.2.7 Trafic routier**

L'impact routier du projet sera très faible. Le trafic sur site est estimé à environ à 20 rotations de VL par jour. L'impact du site sur le trafic est considéré comme faible.

#### **2.2.8 Evaluation des risques sanitaires**

Les dangers identifiés par l'exploitant sont liés aux émissions atmosphériques et aux émissions sonores. Les agents chimiques, liés aux rejets des groupes de secours, peuvent être à l'origine de nuisances et de risque sanitaire pour les populations avoisinantes en cas de dysfonctionnement majeur des installations. Par ailleurs, ces installations peuvent être à l'origine de nuisances sonores, dont les effets seront toutefois limités au seul personnel de



maintenance des installations. L'étude conclut que les émissions liées aux groupes électrogènes du site sont négligeables par rapport aux émissions liées à la circulation sur les axes à proximité immédiate du site. Les émissions sonores sont également négligeables en référence aux résultats de la campagne de mesures et de la modélisation réalisées.

### **2.2.9 Remise en état**

Conformément aux articles R512-39-1 à 512-39-5 du Code de l'Environnement, en cas d'arrêt définitif des installations, LINKCITY s'engage à remettre le site dans un état tel qu'il n'y ait aucun risque ou danger :

- en évacuant ou en éliminant les produits dangereux,
- en interdisant ou limitant l'accès,
- en supprimant les risques d'incendie ou d'explosion,
- en surveillant les effets des installations sur l'environnement.

Dans le cadre de l'arrêt de certaines installations, les équipements correspondants seraient démontés et éliminés ou valorisés conformément à la législation en vigueur voire revendus (groupes électrogènes, équipements froids). Les cuves enterrées seront vidangées et dégazées.

L'accord conclu avec la mairie sur la remise en état du site conclut sur une remise en état du site afin de le rendre compatible avec un usage tertiaire.

A noter que la société LINKCITY est propriétaire des terrains.

**Les éléments présentés sont pertinents et proportionnés à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet**

## **2.3 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.**

### **2.3.1 Intégration paysagère**

L'hébergement d'équipements informatiques ne nécessite pas d'apport spécifique en matière de lumière naturelle dans les salles informatiques qui sont dépourvues d'activité humaine. En conséquence, les élévations du bâtiment principal seront aveugles en dehors des ouvertures prévues pour la ventilation, le désenfumage et les trappes de dépressurisation.

Les deux bâtiments ainsi que les locaux techniques qui leur seront associés, seront composés d'une coque en béton avec une isolation sur la face extérieure, habillée en panneaux aérés, afin de permettre le passage discret de certaines installations techniques en façade. Les façades des bureaux seront habillées de lames de bois et de vitrages de couleur neutre accompagnés des panneaux verticaux en acier laqués de couleurs assorties.

### **2.3.2 Eau**

Afin d'éviter le risque de pollution du réseau communal d'alimentation en eau potable, le réseau est protégé par un disconnecteur. Par ailleurs des mesures organisationnelles ont été mises en place sur le site afin de réduire la consommation en eau du site :

- suivi régulier des compteurs d'eau afin de détecter les fuites et les surconsommations,
- sensibilisation du personnel sur l'utilisation de l'eau et les modes de rejet.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées dans un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal. L'aire de dépotage sera dotée d'un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau pluvial du site.

### **2.3.3 Air**

Les groupes électrogènes sont des installations de combustion du site définies comme des « appareils destinés aux situations d'urgence et fonctionnant moins de cinq cents heures d'exploitation par an ».

Le temps de fonctionnement annuel de groupes électrogènes est estimé à 18h. En fonctionnement normal, les groupes électrogènes seront à l'arrêt. Ils ne servent qu'à assurer l'alimentation électrique en cas de défaillance de la fourniture EDF. Néanmoins, des essais 1 fois par mois seront réalisés pour s'assurer du bon fonctionnement de ces équipements.

Des contrôles réguliers des rejets atmosphériques en sortie de cheminées seront réalisés par un prestataire agréé et des mesures en continu en dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) pour respecter la valeur limite d'émissions de 60 mg/Nm<sup>3</sup> seront effectuées.

### **2.3.4 Bruit**

Les équipements seront insonorisés et/ou traités de manière à s'assurer que le bruit aux limites du site réponde aux seuils et aux critères imposés. Le bruit des groupes froids, les pompes de circulation d'eau glacée et les armoires de climatisation sera continu. Le bruit des ventilateurs de désenfumage, des échappements des groupes électrogènes et des systèmes de ventilation sera de caractère intermittent et n'interviendra que lors de l'essai de l'équipement, sinistre ou d'une panne du secteur. L'exploitant veillera au respect de la réglementation en vigueur afin de répondre aux principes de l'Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement Une nouvelle étude sera menée dans les six mois qui suivront la mise en fonction des installations.

### **2.3.5 Déchets**

L'enlèvement des déchets sera assuré par une société spécialisée. Les déchets générés lors des opérations de maintenance des différents équipements sont pris en charge par la société de maintenance et sont éliminés par la filière autorisée. LINKCITY émettra pour chaque opération de transport un Bordereau de Suivi de Déchets et renseignera le registre des déchets.

### **2.3.6 Trafic routier**

En fonctionnement normal permanent, l'impact du site sur le trafic est considéré comme faible. La mise en place des nouveaux aménagements n'entraînera que très peu de trafic supplémentaire.

Afin de réduire l'impact du trafic associé à la phase travaux en ce qui concerne les nuisances sonores, la circulation des camions se fera pendant les horaires de journées aux jours ouvrés.

### **2.3.7 Garanties financières**

Les installations exploitées par la société LINKCITY, compte tenu des seuils ou des rubriques concernées, ne sont pas soumises à l'obligation de garanties financières en vue d'assurer la mise en sécurité des installations en cas de cessation d'activité conformément aux dispositions des articles R516-1 5° et suivants du code de l'environnement.

Le montant des garanties financières estimé dans le dossier suivant la méthode de calcul fixée par l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31/05/2012, est de 95 796,47€ TTC, inférieur au seuil libératoire de 100 000€.

En conclusion, au vu des impacts identifiés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

### **3. ÉTUDE DE DANGERS**

#### **3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

##### **3.1.1 Accidentologie**

La consultation de la base de données ARIA du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (DPPR/SEI/BARPI) du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, a permis de fournir une liste des sinistres intervenus dans des établissements présentant des installations similaires à celles du site de LINKCITY. Le recensement du BARPI reprend les accidents majeurs déclarés survenus en France, sur une période de 10 ans du 01/01/2003 au 31/12/2013. Cette base recense sur la période retenue :

- 46 accidents survenus liés aux groupes électrogènes
- 3 accidents survenus liés au stockage de fioul.

L'incendie au sein des locaux accueillant des groupes électrogènes semble être le risque le plus redouté. Mais également, la pollution du réseau d'eaux public ou du milieu naturel lors de fuite de fioul.

##### **3.1.2 Évaluation des risques- Analyse préliminaire**

L'analyse préliminaire des risques a identifié les scénarii suivants :

- Incendie au droit des groupes électrogènes ;
- Court-circuit au niveau des installations électriques ;
- Départ d'incendie suite à des travaux de maintenance ;
- Départ d'incendie dans la zone de stockage de déchets ;
- Propagation d'un incendie d'origine externe ;
- Propagation d'un incendie d'origine interne ;
- Explosion du dihydrogène formé au cours des opérations de charge des batteries/onduleurs ;
- Epanchement d'hydrocarbures au niveau des groupes électrogènes ;
- Fuite d'une cuve de stockage de carburants ;
- Fuite au cours d'une opération de dépotage des réservoirs enterrés ;
- Rejets des eaux d'extinction en cas d'incendie ;
- Epanchement d'acide provenant d'une batterie alimentant les onduleurs ;
- Epanchement de « jus » issus de l'aire de stockage des déchets.

Chaque scénario d'accident a été coté selon la grille de criticité de l'arrêté du 29 septembre 2005 et a été hiérarchisé en termes de gravité/probabilité/cinétique.

Le scénario retenu : « Incendie au droit de l'aire de dépotage suite à l'épandage accidentel de fioul » a fait l'objet d'une modélisation afin d'une part, de déterminer les risques d'effets domino et d'autre part, de vérifier si certains événements sont susceptibles d'avoir des effets hors du site.

##### *Description du scénario :*

Suite à une erreur de manipulation, 1 m<sup>3</sup> de fioul se déverse sur l'aire de dépotage au cours d'une opération de remplissage des cuves. Un point chaud à proximité de l'aire de dépotage entraîne l'inflammation des vapeurs d'essence, ce qui provoque un départ d'incendie.

### **3.1.3 Caractérisation des phénomènes avec mesures de maîtrise des risques**

Les flux thermiques ne sortent pas du site et sont limités à la zone centrale. Ils impactent uniquement une partie des groupes électrogènes, sans atteindre les bâtiments hébergeant les serveurs informatiques.

## **3.2 Réduction du risque**

### **3.2.1 Principales mesures de prévention et de protection**

#### **Accessibilité :**

Le bâtiment sera accessible pour les véhicules des Sapeurs-Pompiers de l'extérieur, par l'entrée principale, par une voie périphérique permettant l'accès à toutes les façades.

La voie d'accès est dimensionnée afin de permettre le passage des camions de livraison et des véhicules de secours. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations et doivent être accompagnées.

En cas de collision et/ou de déversement accidentel de chargement, des mesures adaptées seront prises en fonction de la nature et de la gravité de l'accident (secours, enlèvement ou chargement des produits déversés, utilisation de matériaux absorbants). En cas d'impossibilité de relever ou de dégager le véhicule, il sera fait appel à des moyens extérieurs adaptés (grue,..)

#### **Consignes de sécurité :**

Différentes mesures de prévention seront affichées et signifiées au personnel :

- interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement et d'apporter du feu sous une forme quelconque : Des contraintes très strictes seront mises en œuvre vis-à-vis des fumeurs avec une délimitation claire et bien identifiée des zones où il est autorisé de fumer. En dehors de ces zones, il est strictement interdit de fumer.
- consignes générales de sécurité,
- consignes particulières de défense incendie,
- balisage des moyens d'extinction,
- balisage des sens d'évacuation.

#### **Intrusion et malveillance :**

L'accès aux zones techniques et aux salles informatiques sera assuré par un système de contrôle qui sera installé au droit du poste de garde. Un tourniquet sera installé à l'entrée du site et un sas unipersonnel sera mis en place à l'entrée de chaque bâtiment. Les alarmes du système anti-intrusion seront reportées sur la GTC (notamment, l'ouverture des portes donnant vers l'extérieur). Le bâtiment sera gardienné 24h/24.

#### **Détection :**

Les locaux seront équipés d'un système d'alerte incendie manuel et automatique avec diffuseur sonore, mis en place à proximité des accès et de détecteurs de fumée. La détection incendie sera conforme à la norme NFS 61 970 et à l'esprit de la règle APSAD R7.

Le report des alarmes a été réalisé suivant les exigences de la règle NFPA 20 avec report sur un tableau de signalisation. Le détail des alarmes se fait sur un tableau localisé au niveau du Poste de sécurité occupé en permanence.

Les agents de la sécurité seront ainsi avertis en cas de sinistre de façon à leur permettre de mettre aussitôt en œuvre les moyens disponibles sur place, et si nécessaire, prévenir les Services de Secours et transmettre l'ordre d'évacuation des personnes.

Dans les zones à bruit ambiant important, notamment dans les locaux techniques, l'alarme sonore est doublée d'une alarme lumineuse. Les contacts à bris de glace seront installés près des sorties. Une consigne explicite a été mise en œuvre afin de garantir une exploitation efficace de celles-ci.

#### Dispositions constructives et comportement au feu des infrastructures :

##### *Les groupes électrogènes*

Les groupes électrogènes seront situés sur des longrines, dans des containers dédiés à cet effet.

Les dispositions suivantes seront également mises en place :

- sol imperméable.
- canalisation de combustibles rigides et étanches à l'exception de raccordement localisés,
- conduits d'échappement, placés ou protégés de manière à éviter tout danger d'incendie,
- protection contre les aléas climatiques.

##### *Cuves enterrées de stockage de fuel :*

Les cuves seront en double peau sous rétention avec report d'alarme.

Les cuves sont reliées au circuit de terre général du bâtiment.

Chaque cuve sera munie de sa jauge de contenance, d'une alarme visuelle et sonore de niveau haut (trop plein) et de niveau bas ainsi que d'une alarme de fuite.

Ces informations seront transmises à la GTB (Gestion Technique du Bâtiment) qui enregistrera le niveau de chaque réservoir et avertira le poste de sécurité ainsi que le responsable en cas d'anomalie.

##### *Aire de dépotage :*

L'opération de dépotage et de remplissage des cuves sera réalisée sur une aire de dépotage étanche. L'aire disposera d'un revêtement incombustible et sera mise sous rétention.

##### *Locaux de charge des onduleurs :*

Les murs des locaux onduleurs seront coupe-feu 2 heures. Les portes d'accès seront coupe-feu 1 heure. Les locaux seront largement ventilés avec une ventilation haute et basse.

##### *Locaux informatiques :*

La superstructure de chaque bâtiment technique sera constituée d'une charpente béton préfabriquée en poteaux et poutres précontraints avec remplissage des murs périphériques en maçonnerie coupe-feu de degré 2 heures.

Les cloisonnements des salles informatiques sont prévus en cloison avec ossature métallique de type MEGASTIL ou en maçonnerie. Ces cloisons seront coupe-feu de degré 1 heure.

#### Équipements de protection incendie sur site :

Les moyens de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état de fonctionnement et font l'objet de contrôles périodiques (une fois par an minimum) par des organismes agréés.

#### Moyens de lutte manuels :

Le site dispose d'un nombre suffisant :

- d'extincteurs portables ;
- de robinets d'incendie armés (RIA) ;
- de kits d'intervention (Pollukit) comprenant pelle et sables,
- des boudins absorbants et des barrages flottants viennent s'ajouter à ces kits en cas de déversement plus conséquents.

Les extincteurs portatifs et les RIA sont conformes aux règles de l'A.P.S.A.D. (Règles R4 et R5). A noter également que conformément à la réglementation, en plus des extincteurs déjà présents au sein du bâtiment, chaque groupe électrogène sera pourvu de deux

extincteurs à poudre. Leur positionnement au sein du site est précisé au niveau du plan d'évacuation.

Dispositif d'extinction automatique à gaz :

Celle-ci sera assurée, pour l'ensemble des salles informatiques, par un jeu de bouteilles de gaz inertes (INERGEN) suppléé par des bouteilles supplémentaires en cas de dysfonctionnement de l'alimentation principale ou d'opération de maintenance. Un commutateur à clé permettra de choisir le mode d'extinction automatique ou manuel :

- Automatique : l'extinction est assurée à la détection suivant le principe de double détection).
- Les reports au service des pompiers sont activés.
- Cette détection automatique n'est enclenchée que durant la nuit, pendant la phase d'exploitation des bancs.
- Manuel : l'extinction est enclenchée par le biais d'un bris de glace. Les reports au service des pompiers sont désactivés.

Leur positionnement au sein du futur bâtiment est précisé au niveau du plan d'évacuation.

Dans les zones protégées par une installation d'extinction automatique par gaz, les dispositions suivantes sont appliquées :

- Une temporisation permet au personnel d'évacuer les lieux ou de préparer la zone à l'émission de l'agent extincteur
- Un dispositif d'arrêt d'urgence
- Un dispositif non électrique de mise hors service
- Les issues d'évacuation sont toujours dégagées et équipées d'un éclairage de sécurité
- Les itinéraires d'évacuation sont laissés libres en permanence. Des panneaux fléchés appropriés sont installés afin de réduire les distances d'évacuation du local
- Les dispositifs d'alarme visuelle et sonore sont mis en place à l'intérieur et à l'extérieur de la zone à protéger
- Des panneaux d'avertissement et d'instruction sont mis en place avec les consignes à respecter .

Bornes incendie :

Le réseau de bornes incendie se composera de 3 poteaux d'incendie, qui seront aménagés dans le cadre du projet, chaque poteau permettra de délivrer un débit de 60 m<sup>3</sup>/h.

Rétention des eaux d'extinction :

Pour la rétention des eaux d'extinction, le site disposera de deux bassins étanches d'une capacité respective de 170 m<sup>3</sup> reliés par une canalisation. Une vanne d'obturation des réseaux à fermeture manuelle sera également mise en place afin de pouvoir contenir les effluents potentiellement contaminés au droit de ces ouvrages.

*Calcul des besoins de rétention :* La surface du site est de 20 900 m<sup>2</sup>. Le volume apporté par les intempéries est égal à 20 900 m<sup>2</sup> \* 10 l/m<sup>2</sup> = 209 m<sup>3</sup>. Dans le cadre du scénario majorant, à savoir un incendie au droit du local de l'aire de dépotage, on estime qu'un seul poteau incendie est suffisant afin d'éteindre le sinistre. Le débit normatif d'une borne incendie est de 60 m<sup>3</sup>/h. Le bassin de rétention doit pouvoir capter 2 heures d'eau d'extinction, soit 120 m<sup>3</sup>. La quantité de fuel, susceptible d'être épandue accidentellement représente une quantité de 1 m<sup>3</sup>. On considère que 20 % de ce volume se retrouve avec les eaux d'extinction, soit 200 litres

**Le volume de rétention à mettre en œuvre est de 120 + 209 + 0,2 = 329,2 m<sup>3</sup>**

Il est prévu, dans le cadre de ce projet de disposer de deux bassins de rétention d'une capacité respective de 170 m<sup>3</sup> ce qui correspond à une capacité totale de 340 m<sup>3</sup>. Ce volume est suffisant au regard des besoins.

**En conclusion, le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de limiter les distances d'effet des phénomènes dangereux par la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques.**

#### **4. L'analyse du résumé non technique**

L'objectif du résumé non technique ici appelé « Présentation du projet » est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers.

#### **5. Information, Consultation et participation du public**

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Pour le Préfet de région, autorité environnementale,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'Environnement et de l'Énergie empêché,  
l'Adjoint au Chef de l'Unité Départementale



Bruno VERHAEGHÉ

